



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
233-2024	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la manifestation sportive « Course cycliste GFNY 2024 »	10/07/2024	464

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'autorisation municipale accordée à l'association « Gran Fondo New-York France », représentée par son président, M. HAAS et relative à la manifestation dénommée « **Course cycliste GFNY 2024** », en date du **dimanche 21 juillet 2024** ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

Article 1 : Du samedi 20 juillet 2024 dès 12h00 jusqu'au dimanche 21 juillet 2024 à 21h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits comme suit :

- Place du Bungert dans sa totalité (départ et arrivée des courses)
- Zone camping-cars, dans sa totalité (réservé véhicules des organisateurs et directeurs de courses)
- Rue Anatole Jacquot, tronçon compris entre l'entrée principale du parking du Bungert et le Pont de la Thur (zone réservée à la restauration des coureurs et du public)
- rue Henri Lebert, à partir de la rue Gay Lussac et jusqu'à la Place du Bungert
- rue Gay Lussac, dans le sens RD 1066 / rue Henri Lebert (à hauteur RD 1066 et Trèfle Vert).

Un couloir de circulation sera mis en place, parking du Bungert, entre la rue des Pèlerins et la rue Anatole Jacquot/Pont de la Thur, pour les riverains de la rue des Pèlerins souhaitant circuler depuis ou vers leurs habitations.

Article 3 : Le dimanche 21 juillet 2024 entre 07h30 et 08h15, à l'occasion du départ de la **course**, la circulation de tous véhicules sera interdite route forestière du Steinby, sens descendant, et montant, depuis le plan Diebold jusqu'à la rue du Floridor ; l'accès sera à nouveau autorisé dès passage de la voiture balai.

Article 4 : Des déviations et interdictions seront mises en place aux intersections suivantes :

- rue du Rangen / Pont de la Thur, à hauteur de la rue des Tanneurs
- carrefour rue Henri Lebert / rue Gay Lussac, en direction de la RD 1066
- rue Gay Lussac, en direction de la rue Henri Lebert
- chemin forestier / Plan Diebold, en direction de Bitschwiller-les-Thann (RD).

Article 5 : Une pré-signalisation sera mise en place rue Henri Lebert, en direction du Centre-Ville avec mention « centre-ville interdit de 07h00 à 18h00, le dimanche 21 juillet 2024 - Course cycliste ».

DEPART - ARRIVEES COURSES :

Article 6 : Lors du départ de la course prévue à 07h50, la circulation sera momentanément interrompue par la police municipale ainsi que par des signaleurs, à hauteur des voies suivantes :

- Rue Anatole Jacquot / rue du 7 Aout
- Rue Anatole Jacquot / Pont de la Thur
- Rue des Pèlerins / rue Henri Lebert
- Carrefour RD 1066 / rue Kléber
- Carrefour rues de la 1ere Armée / De Gaulle

Article 7 : Lors de l'arrivée des courses soit entre 10h00 et 17h00, la police municipale participera, en présence des signaleurs, à la sécurisation de l'aire d'arrivée des courses, notamment aux intersections suivantes :

- rue Henri Lebert / rue Gay Lussac
- rue Anatole Jacquot / rue du 7 Aout
- rue Anatole Jacquot / rue des Pèlerins.

Après 17h00 (heure estimée des derniers cyclistes arrivés), l'axe situé entre la rue Henri Lebert et la RD 1066 pourra être réouvert à la circulation automobile.

Article 8 : En dehors du départ des courses (entre 07h30 et 08h30) et des arrivées des courses (entre 10h00 et 18h00) les mesures suivantes s'appliqueront aux riverains souhaitant circuler avec leurs véhicules :

- les riverains de la rue du Moulin seront autorisés à circuler mais exclusivement en circulant depuis la rue Henri Lebert en direction de la rue des Pèlerins :
- les riverains du quartier du Kattenbach (rues du Rangen / des Tanneurs / du Kattenbachy / du vignoble / Marsilly / Place des Alliés) devront obligatoirement circuler par la rue du Rangen, la rue Marsilly et la rue St Thiebaut.

MESURES PARTICULIERES :

Article 9 : Les organisateurs de la manifestation prendront toutes les mesures liées à la sécurité des participants ainsi que des usagers de la voie publique : la Ville de THANN dégage toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10 : Les organisateurs de la manifestation seront tenus de positionner un signaleur à chaque intersection de routes empruntée par les cyclistes, sur la totalité du parcours situé sur le ban communal de THANN, notamment lors du départ et lors des arrivées des courses.

Article 11 : Les véhicules des directeurs de courses, des équipes techniques, des équipes de sécurité, ainsi que les coureurs cyclistes, sont tenus de se conformer aux règles de circulation définies dans le Code de la Route.

EXECUTION :

Article 12 : La signalisation réglementaire, les barrières et les déviations seront mises en place par les agents du Centre technique municipal et entretenues par l'organisateur de la manifestation sportive.

Article 13 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (stationnement/non-respect de l'arrêté municipal) ou de la quatrième classe (circulation).

Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **10 juillet 2024**

Gilbert STOECKEL,
Maire de THANN



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou d'affichage, en date du : **10/07/2024**

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER ;
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. DIFFOR, responsable du service Maintenance Générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
- Archives Mairie et Police Municipale

- Demandeur : M. HAAS Cédric, organisateur de la course cycliste GFNY

Mise en ligne sur le site internet de la commune le

par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann